

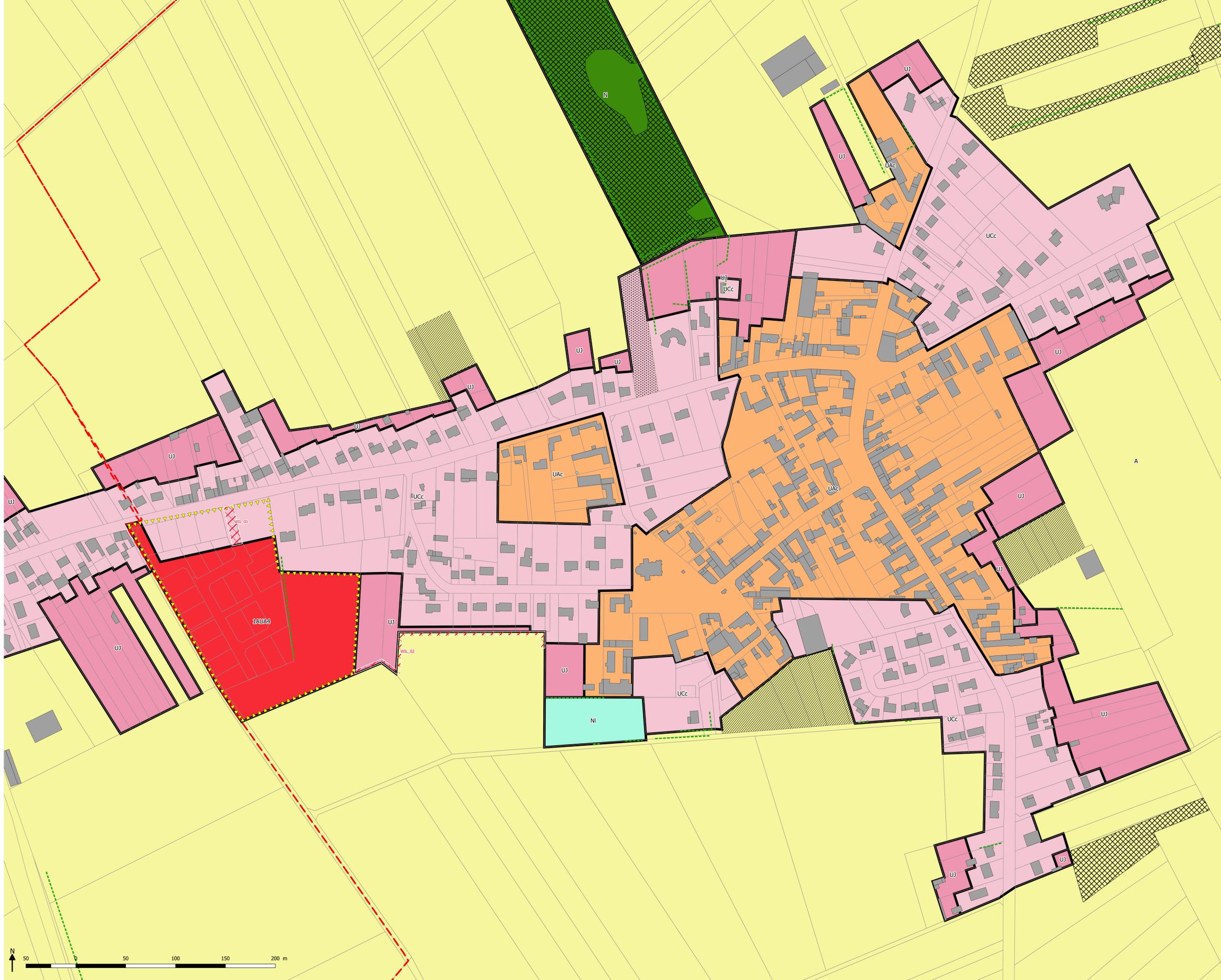
PROJET GRAND ARRAS
AJUSTEMENT N°2
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
39 COMMUNES
VIVRE EN 2030

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021
Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme
Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE
Zonage zoom
WILLERVAL

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Willerval	Emplacement réservé	ER	WVL_01	Creation d'une voie d'accès à la zone d'urbanisation future (10 m de large)	Commune Urbaine d'Arras	Voie	401
Willerval	Emplacement réservé	ER	WVL_02	Amenagement d'un cheminement doux (4 m de large)	Commune Urbaine d'Arras	Voie	960



Légende

Zones urbaines mixtes
UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques
UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
UL - Zone d'équipements et services marchands liés
UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques
UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser
1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)
1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques
1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
1AUEc - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles
N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
Njf - Secteur de jardins familiaux
NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

Zones agricoles
A - Zone Agricole
Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE
--- Haies et alignements d'arbres à protéger
Boisements à protéger
Prairies à protéger
Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
Parcs et jardins remarquables à protéger
Espaces non bâti à protéger
• Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
• Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
Emplacements réservés
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*
Site concerné par un amendement Dupont
Ligne d'implantation obligatoire

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF
--- Limites communales
Parcelles
Emprise bâtie

